

ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº ID: 060-216003475-20240313-A024_2024-AR PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE **RUE DU TACOT**

Mairie de LASSIGNY

18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY

Tél.: 03 44 43 60 36 Fax: 03 44 43 34 76 Email: mairie@lassigny.fr Site: www.lassigny.fr

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

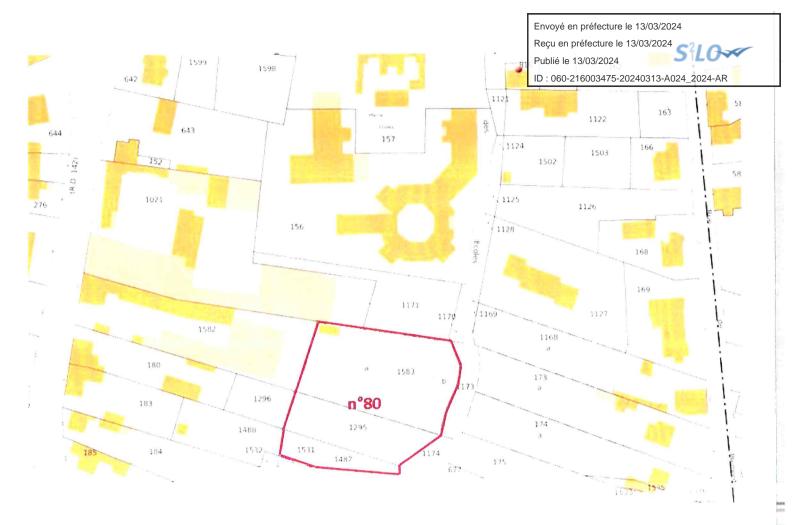
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

ARRÊTE:

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale	Type d'occupation
80 rue du Tacot	H 1583 / H 1295 / H 1487	Complexe scolaire



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Beauvais,
- La DGFIP,
- La Poste,
- Le SDIS 60,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LASSIGNY, le 13 MARS 2024

Le Maire, Laurent MAROT